

FISCALITÉ — TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Sujet d'entraînement

Cas adapté du sujet officiel du DPECF (Diplôme préparatoire aux études comptables et financières), épreuve « Comptabilité », session 2006, dossier 2 — dates, taux et obligations déclaratives actualisés pour un usage pédagogique en N.

ENTRAÎNEMENT CIBLÉ

Durée indicative : 1 heure

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Il est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de la copie.

Toute information calculée devra être justifiée.

Les écritures comptables devront comporter les numéros et les noms des comptes et un libellé.

Le sujet comporte une annexe à rendre avec la copie (annexe A).

CABINET COMPTABLE B2M CONSEIL

Le cabinet comptable « B2M CONSEIL » vous emploie en tant que collaborateur stagiaire.

M. Charles, expert-comptable, souhaite tester vos connaissances sur la TVA.

TVA — SARL MANTAVIE

La SARL MANTAVIE est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de jouets en matière plastique. Toutes les opérations effectuées par cette société sont soumises au taux normal de TVA.

TRAVAIL À FAIRE

À l'aide de l'annexe 1 :

1. Indiquer pourquoi la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) figure dans les comptes de la classe 4 (comptes de tiers) et non dans les comptes de la classe 6 (comptes de charges).
2. Compléter la déclaration de TVA CA3 (annexe A à rendre avec la copie).
3. Enregistrer au journal de la SARL MANTAVIE, à la date du 31 janvier N, l'écriture d'enregistrement de la déclaration de TVA.
4. Préciser par quelles déclarations la déclaration d'échanges de biens (DEB) a été remplacée depuis le 1er janvier 2022 pour les opérations réalisées avec les autres États membres de l'Union européenne, et indiquer laquelle de ces déclarations conserve un objectif fiscal.

ANNEXE 1 - Extrait de la balance au 31 janvier N de la SARL MANTAVIE

N° des comptes	Intitulés des comptes	Mouvements Débit	Mouvements Crédit	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
445200	TVA due intracommunautaire		5 194,00		5 194,00
445620	TVA déductible sur immobilisations	1 715,00		1 715,00	
445660	TVA déductible sur autres biens et services	69 587,00	4 116,00	65 471,00	
445670	Crédit de TVA à reporter	1 547,00		1 547,00	
445710	TVA collectée	10 976,00	136 122,00		125 146,00
601100	Achats de matières premières – France	201 750,00	11 680,00	190 070,00	
601120	Achats de matières premières – Union Européenne	26 500,00		26 500,00	
609100	RRR obtenus sur achats de matières premières		9 320,00		9 320,00
701100	Ventes de produits finis – France	31 000,00	694 500,00		663 500,00
701120	Ventes de produits finis – Union Européenne		54 250,00		54 250,00
701200	Ventes de produits finis hors Union Européenne		243 075,00		243 075,00
709100	RRR accordés sur ventes de produits finis – France	25 000,00		25 000,00	

NB : Tous les clients de l'Union européenne ont communiqué leur numéro d'identification intracommunautaire.

ANNEXE A (à rendre avec la copie)

Déclaration de TVA CA3 — modèle pédagogique, millésime N

A – Montant des opérations réalisées

Opérations imposables (H.T.)	Montant	Opérations non imposables	Montant
Ventes, prestations de services		Exportations hors UE	
Autres opérations imposables		Autres opérations non imposables	
Acquisitions intracommunautaires		Livraisons intracommunautaires	
Régularisations		Achats en franchise / régularisations	

B – Décompte de la TVA à payer

TVA brute (opérations réalisées en France métropolitaine)

Taux	Base hors taxe	Taxe due
Taux normal 20 %		
Taux intermédiaire 10 %		
Taux réduit 5,5 %		
Taux particulier 2,1 %		
TVA antérieurement déduite à reverser		
Total de la TVA brute due		

TVA déductible

Nature	Montant
Biens constituant des immobilisations	
Autres biens et services	
Report du crédit apparaissant sur la précédente déclaration	
Total TVA déductible	

Crédit / Taxe à payer

Crédit de TVA (si TVA déductible > TVA brute)	Taxe nette due (si TVA brute > TVA déductible)

Note : depuis le 1er janvier 2022, la déclaration d'échanges de biens (DEB) a été supprimée. Les informations fiscales relatives aux livraisons intracommunautaires sont désormais transmises via l'état récapitulatif TVA, déposé mensuellement dès le premier euro de livraison intracommunautaire, tandis que le volet statistique est couvert par l'enquête EMEBI (sur échantillon), sans incidence sur le calcul de la taxe due.